

STATUTS de l'Association loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 :

AVIGNON : Développement Responsable et Mobilités –A:DREM :

ARTICLE I – NOM- Principes :

Nom :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

AVIGNON : Développement Desponsable et Mobilités (A:DREM) : association pour la Promotion des mobilités et le développement responsable de l'aire urbaine Avignonnaise

Principes

L'association se veut apolitique, laïque, opposée à tout extrémisme, sectarisme et au racisme et l'antisémitisme ou sexisme.

Ses membres au-delà de l'adhésion à ses objets, analyses et principes, ont **la liberté de pensée et d'action** sans que cela puisse toutefois entrainer l'association tant dans ses perceptions privées ou publiques en dehors du cadre défini aux présents statuts et de son image, conforme aux principes définis, aussi bien pour le grand public ou les partenaires que pour les acteurs institutionnels ou médiatiques.

Consciente des enjeux de notre temps, l'association entend défendre les principes de l'écologie et les objectifs du plan climat, dans un esprit positif au service du développement dynamique responsable, apte à préparer la place des générations futures.

Elle incitera à ce titre à la prise en compte de critères globaux des projets d'ensemble et non pas isolés par projet, inadéquate et faussée en raison des effets réciproques; seule la résultante globale des projets est déterminante et juge de leur pertinence.

Article II : deux objets sont ses axes forts (détaillés aux articles 3, 4, 5 et 6 suivants)

II-1) Un de court terme, d'obtenir **la remise en cause d'un plan de circulation dit faubourgs d'Avignon**, avec son précédent du centre et ses suites annoncées récemment, mal conçu, mal conduit, prématuré, contre-productif, sans solutions de desserments et de reports modaux disponibles au préalable;

II-2) Un de moyen-long terme, de militer et soutenir, promouvoir la réalisation des grands équipements de l'aire d'attraction urbaine, à porter par une communauté urbaine dépassant le périmètre sous-critique du Grand AVIGNON actuel, et aptes à donner à notre pivot interrégional sa fonction de liaison et non plus de verrou.

Article III : une association de propositions, d'incitations et de veille territoriale

III-1 Une association de projet à actions larges et différenciées :

Les détracteurs du collectif contre le plan faubourgs qui a précédé, préparé et accompagne l'ADREM, l'accusent de refuser tout plan, ce qui est foncièrement inexact, et de vouloir le tout voiture et d'être sans projet : c'est l'inverse !

III-2) D'une part elle milite pour les véhicules peu polluants : la voiture sera plus électrique en Europe en 2025, en évoluant vers des batteries recyclables, elle peut déjà rouler au GPL ou être de petite cylindrée et de préférence à essence avec des moteurs modernes, pour les actifs elle reste souvent indispensable pour l'heure.

III-3) D'autre part, pour les autres, retraités plus disponibles et moins contraints, ils sont largement marcheurs, cyclistes, usagers des transports en commun, promoteurs du

plan climat, mais sans oublier la vue d'ensemble de ceux qui ont encore besoin d'être véhiculés, ils font tous également partie des fondateurs de l'A:DREM.

III-4) Pour tous, les solutions de desserrement impératives (ponts, les deux LEO, les parcs relais) et les reports modaux (tram étendu, navettes bus, trains) doivent être accélérés, soutenus, leurs détracteurs invités à calculer leur impact écologique net largement positif avec les contreparties environnementales expertisées par l'Etat, avec l'allègement déterminant sur la rocade et les centres villes,

Et ceci dans un cadre de rattrapage des déficits et d'une démarche de prospective territoriale

ARTICLE IV- Positionnement :

IV-1) L'association entend s'opposer au plan faubourgs lancé sans données et sans l'enquête publique prévue par la loi et dont ne saurait tenir lieu des ateliers dits de concertation faussés, sans les données légales complètes sur les constats mesurés, enjeux, objectifs quantifiés et vérifiables, et qui, tel que défini, établit des frontières est-ouest, oriente la circulation vers l'axe déjà engorgé du tram et celui tout autant engorgé de la rocade ; elle entend contribuer à faire accélérer les deux LEO avec contreparties environnementales, équilibrer écologie et mobilités comme le prévoit la loi...

IV-2) En effet, la position de verrou occupée par la ville déjà fermée – et avec elle toute la partie est de l'agglomération et bien au-delà - par manque de franchissements des obstacles qui l'enserrent **subit deux tours de clefs supplémentaires par le plan et le refus suicidaire qui l'accompagne de la LEO-Rocade : c'est l'absence de celle-ci qui est source d'engorgement et donc de pollution, et non pas l'inverse.**

IV-3) L'association ne peut pas cautionner la **pénalisation des actifs mis dans le bain général, indifférencié et faux, du transit**, et à ce titre qualifiés de fait de néfastes au motif, à tort le plus souvent, de vouloir rejoindre leur lieu de travail ou regagner leur domicile avec leur véhicule alors que les solutions de desserrement, de parkings relais et de transports collectifs n'existent pas ou sont inadaptés en circuits, fréquences ou horaires, en regard du lieu de leur commune et quartier de résidence dans une aire urbaine étalée. **Les actifs pénalisés pour avoir dû trouver domicile à l'extérieur ne peuvent de plus se voir « punis » pour revenir travailler sans souvent de solutions alternatives avant -pour leur début- 2025, et encore... !**

IV-4) Au-delà, l'association entend soutenir une démarche d'intelligence économique territoriale, diamétralement opposée aux retards, freins, et visions passéistes, sous critiques et déséquilibrées qui ont marqué la décision publique et abouti à l'absence de ponts et de solutions de contournement suffisantes au sud et à l'ouest, ou de franchissement de l'A7 vers « l'est, » engorgeant ainsi l'agglomération dans des pollutions hors normes et l'étouffant économiquement.

IV-5) Figurent en article additionnel in fine le détail du positionnement de l'ADREM la situant clairement et nécessairement dans le contexte combiné de la ville centre et de son aire d'attraction urbaine avec laquelle est étroitement imbriquée, la mobilité ne pouvant être abordée au niveau d'une seule commune et même agglomération de surcroît formant verrou : les solutions seront partagées entre les communes et leurs établissements publics interdépendantes de cette aire ou ne seront pas, sauf à fermer le verrou et faire preuve d'irresponsabilité et d'excès de pouvoir, dans un jeu où tous seront perdants.

IV-6) Il faut également se référer aux analyses de la DATAR et de l'INSEE : nous occupons une position de pivot stratégique entre trois systèmes, Rhône-Alpes, Sud-PACA, Occitanie. Verrouiller ce pivot au lieu de l'ouvrir c'est stériliser une énorme dynamique potentielle, c'est étouffer aux sens propre et figuré un espace interdépartemental et interrégional dans ses axes est-ouest et sud, hormis les axes autoroutiers et ferroviaires nord-sud.

ARTICLE V – considérants pour préciser les objets détaillés de l'association : Cette association a plus précisément pour objets,

V-1) Considérant qu'il y a urgence à défendre l'économie responsable et les mobilités maîtrisées qui en sont le support sur Avignon et son aire d'attraction avec laquelle elle est en interdépendance,

V-2) Considérant que les plans de circulation en cours non suffisamment définis en amont dans leur globalité, dans un dossier unique à soumettre à enquête publique, chaque tranche étant suivie d'une autre, pas, peu ou mal annoncée :

- ni en périmètres fonctionnellement indépendants, les tranches étant interdépendantes et relevant d'une approche globale,
- ni en populations circulantes hormis le qualificatif en grande partie faux de transit, alors que ce sont les actifs qui viennent faire fonctionner nos entreprises ou des véhicules utilitaires le plus souvent « en cabotage », à savoir qu'ils ont à faire en ville ou en banlieue et pas simplement à les traverser.
- Les cadrages communautaires du PDU et du NRNRU ne sauraient tenir lieu de dossier d'enquête publique suffisant pour chaque plan communal de circulation, ils doivent être affinés, précisés, mesurés aux niveaux les plus fins à chacune des tranches pour ne faire ressortir la fluidité et non pas une fonction punitive de verrou sans solution.

V-3) Considérant que ces plans de circulation n'ont pas suivi les procédures administratives et réglementaires, de saisine amont du préfet, complète et circonstanciée, pour le contrôle administratif dont il est en charge, après expertise des services de l'Etat, laquelle n'a pas eu lieu à notre connaissance, sans disposer d'arrêté cadre, mais avec des arrêtés pris au fil de l'eau, **ni donc de conduite en bonne et due forme d'enquête légale obligatoire prévue pour la création d'une zone à faible émission mobilité**,

V-4) Considérant que ces plans ne s'appuient pas sur des expertises et données d'analyse fines antérieures de trafics et de pollution, d'objectifs ni d'obligation de résultats publiés, plus affinés que les cadres des PDU et NRNRU et que, sur mise en demeure, ils n'ont pas davantage été communiqués en dehors d'une caricature par renvoi sur un site internet fait d'images sommaires sans rapport avec les demandes formulées, et qu'ils sont mortifères pour l'économie et les actifs qui nous font vivre, et que, dans ces conditions, la Ville n'est pas recevable dans ses objections que nos mesures situant les effets du plan bien au-delà des seuils limites de l'OMS ne feraient pas référence à des « points zéro » antérieurs qu'il revenait en revanche à la collectivité de mesurer et de publier dans le dossier d'enquête,

V-5) Considérant que les dégâts provoqués par ce plan, économiques et sociétaux et non pas des seules pollutions, seraient irréparables s'ils étaient maintenus en l'état, ayant déjà induit des dégâts visibles alors que l'automobile, si elle est d'usage excessif et à minorer intelligemment, rapidement certes, mais non pas de façon précipitée, brouillonne et sans solutions, reste largement d'un usage contraint à court terme en regard des forts retards qu'accuse l'équipement du territoire, en particulier ses équipements de mobilité, qu'ils soient classiques ou en transports collectifs, sans évoquer les parcs relais très insuffisants même en 2025, et saturés, signalé en amont dans l'enquête publique liée au tram comme devant être antérieurs ou au plus tard concomitants à la mise en service des navettes bus et du tram : on en est très loin !

V-6) Considérant que la collectivité d'agglomération et sa société publique locale (SPL) TECELYS exploitante du réseau ORIZO réalisent le tram en forts surcoûts dérogatoires aux prix du marché et aux plafonds de rémunération de ses agents publics, ainsi que relevé par la chambre régionale des comptes, retardant ainsi la réalisation d'un réseau de taille critique après avoir négligé les avis émis, défavorables aux ¾ lors de

l'enquête publique initiale, et pointant entre autres l'absence de parkings relais préalables comme l'évocation de solutions aussi fantaisistes (à la place de hangars...inexistants) qu'incertaines (parking de ROGONAS,..) ou sous dimensionnés (PIOT , ITALIENS, ROND-POINT DES ANGLES, I NRA,...) ... ; que la navette express Les Angles-PIOT sur une voie sur le pont de l'Europe n'a pas de valeur ajoutée, au contraire sauf à s'effectuer sur une voie additionnelle et on pas minorant les flux voitures sans solutions ailleurs pendant longtemps,

V-7) Considérant que la ligne 2 du tram St Lazare-PIOT pour sa partie université des métiers- PIOT va perturber la liaison entre deux voies express, va passer sur le pont Daladier **fragile et inadapté** à supporter des charges dissymétriques, sur **une voie ne dépotant pas** un volume suffisant de voyageurs et doit être remplacé par une navette bus sur cette portion, les piétons et vélos étant déportés sur un pont léger spécifique,

V-8) Considérant que parmi les objectifs affichés du plan dit faubourgs figurent à la fois un esprit village proche de ghettos aux effets délétères bien connus, et ceci dans un contexte affiché de « ralentissement » alors que déjà près de 10 000 chômeurs sont enregistrés sur la ville centre, et que cet objectif ne figure pas ainsi dans les orientations du Grand Avignon qui en a l'exclusivité par « principe de spécialité » propres aux établissements intercommunaux à qui sont déléguées les compétences économiques et de mobilité et de développement, et dont sont dessaisies les communes,

V-9) Considérant que l'objectif du plan climat doit être soutenu par des mesures qui n'augmentent pas la pollution en la concentrant comme le fait le plan faubourgs ni ne transforme l'économie en cimetière, ni n'envoie les actifs circulants dans une galère aggravée sans solutions préalables suffisantes, comme dit plus haut et que l'apaisement du trafic ne saurait être un enterrement de celui-ci en l'absence en grande partie des dessertements et des solutions de report modal avant 2025-2027 au plus tôt, et 2035 pour la LEO A7-A9,

V- 10) Considérant ainsi que si le nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), tel que décliné par la communauté d'agglomération du Grand Avignon, implique l'évolution vers des modes de transports doux, il ne saurait anticiper la disponibilité des solutions classiques de desserrement ni les nouveaux modes alternatifs, sauf à déboucher sur l'engorgement et l'étouffement économique d'une aire d'attraction urbaine fonctionnant en interdépendance de ses communes adhérentes, ce qui n'est d'ailleurs aucunement le but du Grand Avignon ni celui de l'Etat et ce qui serait contraire aux stipulations du code général des collectivités territoriales, comme aux principes généraux du droit,

V-11) Considérant que le schéma de déplacement urbain (PDU) entendant créer un équilibre durable entre les besoins de l'environnement et la préservation de la santé et des mobilités de ses habitants, sans que l'une de ces composantes soit abandonnée ou négligée, ni les objectifs du plan de protection de l'atmosphère, ce que ne fait pas à plus d'un titre le plan faubourgs laissant subsister les grosses cylindrées sur nos trottoirs de la ville d'Avignon, et concentrant la pollution ou la déportant sans globalement la réduire,

V-12) Sachant que le PDU doit être considéré aux côtés du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du programme d'aménagement de développement durable (PADD) dans un contexte d'étalement urbain ancien regrettable, mais que les actifs, chassés par la recherche d'un domicile, ont subi et dont ils ne sont pas responsables, et devant y revenir travailler lors de migrations alternantes domicile des actifs-lieux des emplois, avec des contraintes que l'on ne saurait voir disparaître d'un coup de baguette magique comme le suppose ce plan faubourgs précipité, mal pensé, non chiffré, mal conduit et brouillon.

V – 13) Sachant que cette situation d'étalement résulte d'un déficit ancien de la décision publique, d'un défaut de vision et de maîtrise des modes d'occupation du territoire, et que le facteur temps doit être pris en compte pour les transitions entre cet état de fait de

territoire économique étalé et les objectifs de la maîtrise de ses conséquences, ce que ne fait pas non plus le plan faubourgs, bien au contraire en **considérant les actifs qu'on a déporté comme (faussement) coupables de transit, terme inadéquat et erroné le plus souvent, alors qu'ils sont contraints, sans alternative crédible.**

V- 14) Il en résulte que le territoire du Grand Avignon de 180 000 habitants est sous-critique et qu'il devrait recouvrir au plus vite celui de l'aire d'attraction urbaine de 334000 habitants, de façon à concevoir et porter avec les autres composantes de l'aire urbaine, les projets pertinents de structuration d'un territoire qui serait alors administré en cohérence,

Article VI : Objectifs détaillés

VI-1) Les membres fondateurs, s'appuyant sur le travail préalable du collectif contre le plan faubourgs d'Avignon et ses pétitions papier et sur le web, ou les adhésions à la page Facebook du même nom, dépassant, en tout, les 6 000 signatures lors de la création de l'ADREM, y compris et après une première pétition, consécutive au plan de circulation du centre-ville, s'appuyant en outre sur les sondages de la presse locale enregistrant 70 % d'oppositions à ce plan, à notre avis sous-estimées, mais s'inscrivant au-delà, dans une approche positive de contre-propositions comme groupe de pression derrière les responsables institutionnels,

VI-2) Les membres ont donc retenu les objets détaillés suivants pour fonder une action globale, à la fois urgente, mais également déterminée et de long terme, reliant mobilités maîtrisées et développement responsable :

- A) **La préservation et le développement des mobilités** condition du développement:
- La subordination de tout plan de circulation à la disponibilité **préalable** de solutions de substitution quantitativement et qualitativement suffisantes,
 - Le soutien à des plans de circulation responsables, fluides, de liaisons directes, **non punitifs ni paralysants, respectant les mesures CRIT'AIR**
 - Le soutien aux modes de **transports collectifs efficaces, urgents, de tailles critiques et financièrement supportables, compatibles avec l'usage de véhicules peu ou non polluants aux lieux d'usages**, le maintien des mobilités des actifs qui nous font vivre, dans le respect des textes, avec un report progressif sur les modes collectifs au fur et à mesure de leur disponibilité, pas avant !
 - Le soutien et l'amplification des actions en faveur du **desserrement de la circulation d'Avignon au profit de l'économie de l'aire urbaine** (parcs relais, nouveaux ponts, projets complémentaires également indispensables de liaison est-ouest « LEO rocade » et « LEO autoroutière »),
 - les actions visant au **respect dans ces domaines des procédures administratives, réglementaires, techniquement expertisées, et ouvertes, publiques, sans restriction...**
 - les démarches visant ainsi à la **transparence** de la vie publique et à **l'honnêteté des procédures de communication et d'association des citoyens,**
 - le **combat déterminé contre les manipulations**, les faux semblants, les contre-vérités, les projets masqués, et les fausses concertations, les messages médiatiques falsifiant complaisamment la réalité,
 - l'association soutiendra **le transfert des pouvoirs de police au Grand Avignon**, en regard de la position de verrou interdépartemental occupée par la ville centre, et la création de zones à faibles émissions mobilité (ZFEm) communautaires à vision globale et non pas communales et à effets sous-critiques non pertinents, contraires à ceux recherchés,

- l'association militera pour une **pédagogie sur ces enjeux et orientations**, pour compenser nos faiblesses et saisir les opportunités,

B) Le soutien à la structuration du territoire des aires urbaine et d'attraction urbaine d'Avignon :

- l'association promouvra les **projets de territoires interdépendants seuls aptes à concevoir et mettre en œuvre les équipements structurants et de mobilité**, au-delà des limites administratives et à l'opposé de démarches niant la réalité territoriale et économique de cette aire urbaine et d'attraction urbaine,
- elle soutiendra ainsi **l'élargissement du périmètre du Grand Avignon aux limites de l'aire d'attraction urbaine** seule apte à mobiliser les acteurs, les financements et concevoir les projets de cette aire économique,
- elle s'attachera à **aider à convaincre les acteurs** s'opposant à ces rationalités économiques et territoriales,
- elle soutiendra ensuite **l'objectif de transformer l'entité administrative « communauté d'agglomération du Grand Avignon » en « communauté Urbaine du Grand Avignon »**, ce qu'elle est déjà en réalité physique, **puis en métropole**, ce qu'elle est potentiellement et se doit de concrétiser un jour,
- elle promouvra **l'écologie globale du territoire** au-delà d'une approche erronée par micro-territoires déportant les pollutions et les aggravant globalement, militera pour la prise en compte des projets d'ensemble et leurs effets nets et non pas isolés,
- elle agira auprès des deux régions Sud-PACA et Occitanie, des 3 départements de VAUCLUSE, du GARD, des Bouches-du-Rhône, des intercommunalités et des compagnies consulaires, des syndicats et associations, aux fins de **soutenir une Opération d'intérêt National (OIN) apte à porter un projet global cohérent et de taille critique d'une aire urbaine de 600 000 habitants**

C) Le soutien au rayonnement culturel de la Ville centre en fidélité à son histoire et ses potentialités,

- L'histoire, la culture du territoire doivent se **réinventer tout en restant fidèles à leurs héritages** : l'association s'appuiera sur ses fondements de cité papale, de cité du théâtre et d'opéra, de culture orchestrale, de tourisme, en aidant à promouvoir des filières complétées et de taille critique aptes à assurer les moyens d'une industrie culturelle et touristique d'ambition internationale,
- L'association **respectera et aidera à la promotion des cultures des départements voisins intégrés à son aire urbaine** : il n'y a pas d'opposition, il n'y a que des complémentarités amplificatrices des cultures, des équipements, des potentialités,
- Elle **relatera les filières de tertiaire supérieur et technologiques** (université-recherche-pôles de compétitivité-multimédia), avec une base et une restauration d'une culture industrielle, en fertilisation croisée et en prolongement des filières « historiques » notamment une filière théâtre et arts de la scène complète, couplée aux images numériques et aux analyses de données, aux technologies de maîtrise de l'environnement, à la hauteur de la notoriété mondiale du festival d'Avignon,

D) Le soutien vigilant à la sécurité, la propreté, l'entretien, la visibilité, l'attractivité de la ville et en particulier de ses entrées, à ce jour peu en rapport avec la notoriété de son territoire, sa promotion derrière les « **produits piliers** », les

- E) dès que possible dans un blog avec modérateur de « **porte-drapeaux** » du territoire, au-delà de slogans non visibles ni mobilisateurs car sans identité ni signes de reconnaissance, mais au profit de la caractérisation de son identité réelle, elle

contribuera à faire émerger et adopter des slogans et logos rassembleurs, véritables axes stratégiques derrière lesquels les acteurs du territoire pourront se reconnaître, qu'ils pourront décliner de façon partagée et visible, confortant ainsi les points forts de ses axes de développement clairement désignés, l'exception ce n'est pas un produit individualisable, c'est de l'illisibilité,

- F) **Pour mener à bien ces objectifs l'association s'est donnée l'organisation suivante, souple, réactive, tournée vers l'action, l'influence, le lobbying, au besoin les actions juridictionnelles si les démarches administratives, institutionnelles, médiatiques n'aboutissaient pas :**

ARTICLE VII - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 33 Bd Gambetta 84 000 Avignon Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration prise à l'unanimité de ses membres;

Article VIII - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE IX – COMPOSITION :

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur : à définir par le conseil d'administration en précision de l'article 7
- b) Membres bienfaiteurs : à définir par le conseil d'administration en précision de l'article 7
- c) Membres actifs impliqués ou relayant son rayonnement ou adhérents ; association ouverte aux personnes physiques ; également aux personnes morales, adhérant à ses principes d'action et ses objectifs statutaires, représentées alors par leur président et un suppléant,

ARTICLE X - ADMISSION :

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction, sous réserve qu'aucune action parallèle de l'adhérent ne s'inscrive en contradiction avec les présents statut, selon l'appréciation qu'en fera le conseil d'administration, l'assemblée générale étant informée :
« Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »

ARTICLE XI- MEMBRES – COTISATIONS :

- Sont membres actifs impliqués ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10,00 € à titre de cotisation et d'agir concrètement dans une des fonctions indispensables à son fonctionnement et aux actions de l'association, qu'ils soient ou non dans le conseil d'administration,
- Sont membres actifs simples ceux qui adhèrent et contribuent financièrement (10€) et font rayonner l'association; compte tenu des moyens réduits et de l'objectif de souplesse réactive de celle-ci la relation avec eux sera sous forme numérique compte tenu des expériences antérieures par temps de pandémie et d'impossibilité de salles adaptées, leur vote sera recueilli en fonction des possibilités matérielles et des moyens de l'ADREM, ainsi seuls les membres actifs impliqués dans une fonction, adhérents à jour de leur cotisation, ont le droit de vote en présentiel selon les contraintes matérielles évoquées, tous les adhérents sont informés des évolutions des statuts, des décisions, des événements, des résultats, par voie informatique via la page Facebook puis via le site internet de l'A :DREM, leur avis sera recueilli s'expressions incorrectes ou injurieuses ou non respectueuses des statuts jamais sur le fond de leur position,
- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu ou s'engagent à rendre des services signalés à l'association; ils peuvent être dispensés de cotisations;

-Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée au moins de 100,00 € (cent euros) et une cotisation annuelle au moins de 50,00 € cinquante euros fixée chaque année par l'assemblée générale.

C'est l'assemblée qui fixe le montant des cotisations dans le règlement intérieur sans qu'il soit besoin de procéder à une révision des statuts.

ARTICLE XII - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

ARTICLE XIII. - AFFILIATION

La présente association sera au besoin affiliée à toute fédération si l'opportunité s'en fait sentir comme elle pourra par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE XIV. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes et leurs établissements de coopération intercommunale.
- 3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

ARTICLE XV - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

XV-1) L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit au moins une fois par an ou à la demande de ses membres

XV-2) Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

XV-3) Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

XV-4) Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

XV-5) L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

XV-6) Ne peuvent être abordés et statués que les points inscrits à l'ordre du jour. Les autres seront mentionnés en questions diverses sans vote.

XV-7) Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, signalés comme tels par lettre préalable au président et désignant nommément le représentant

XV-8) Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil à la majorité des 2/3 des présents ou représentés.

XV-9) Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection tous les deux ans des membres du conseil.

XV-10) Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE XVI - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres de l'AGE

ARTICLE XVII - CONSEIL D'ADMINISTRATION tenant lieu de bureau

L'association est dirigée par un conseil/bureau de 4 membres au moins, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil peut être renouvelé en totalité ou en partie

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le président représente en tant que de besoin l'association en justice. Le président peut se faire représenter par un membre du conseil d'administration, il en informe les autres membres du conseil.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration élit au moins parmi ses membres :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Au moins un-e vice-président-e;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Un déontologue sera recherché et nommé par le conseil d'administration, indépendant de toute fonction opérationnelle, aux fins de supervision de la régularité et de la probité du fonctionnement de l'association, et ses observations seront publiées et portées à la connaissance des membres, avec la réponse du CA.

Signalé : Selon l'évolution de l'association, le Conseil d'Administration pourra désigner en son sein un bureau apte à gérer de façon pérenne souple et réactive l'association au quotidien

ARTICLE XVIII – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls à titre dérogatoire les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et dans la mesure des moyens de l'association, aucune dépense ne pourra être engagée si elle n'est validée au préalable dans son principe et bornée dans son coût par le conseil d'administration ou son président en urgence, qui excéderait les disponibilités de l'association. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, dans les limites ci-dessus et par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE -XIX - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – XX LIBERALITES :

Le conseil d'administration pourra accepter dans les conditions légales des legs -testaments- et des donations -entre vifs- (article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901).

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

A la suite et intégrés aux statuts figure un article additionnel détaillé sur le positionnement de l'association agréé par les présents signataires membres fondateurs et visé in fine,

« Fait **Le 21 janvier 2022, à Avignon, 33 Bd Gambetta,**

Article XXI- Additionnel aux statuts de l'ADREM relatif à son positionnement détaillé, signé **ainsi que dessus**, au cœur de son engagement, l'association place ainsi

- 1) La fertilisation croisée de la mobilité de ses actifs et de sa population générale, avec un grand projet économique sur un territoire de taille critique de pivot inter-système au sens « DATAR**, et tel que défini dans les statuts apte à porter les investissements structurants qui lui font défaut depuis la décision d'Edouard Daladier

de faire une rocade sur Avignon en 1955, puis la réalisation du pont de l'Europe en 1975, soit depuis 50 ans environ !

- 2) **L'aménagement de son territoire d'action et du développement de celui-ci, au croisement de 2 régions, de 3 départements, d'intercommunalités, d'une part, de cultures comtadines, provençales, occitane, sous le chapeau de la romanité** qui largement les marque historiquement et culturellement, d'autre part.
- 3) **Cet ensemble est traversé et imprégné par le croisement Rhône et Durance, soit l'axe nord-sud bien équipé, soit l'axe est-ouest négligé** dont le retard est un frein au développement de l'ensemble de l'aire. Rhône et Durance ont fait frontières, ils doivent désormais faire lien. Cet axe négligé offre peu de solutions de franchissement des fleuves. le Grand AVIGNON actuel (180 000 h) et le nord des Bouches-du-Rhône ne disposent pas de plus de ponts que l'ensemble Beaucaire-Tarascon-Aramon, on a du mal à croire à ce cauchemar dont il faudra bien un jour sortir en soutenant les ambitions minimales pour se mettre à niveau, sortir de ces goulots d'étranglement.
- 4) **L'aire urbaine d'Avignon** c'est 540 000 habitants et plus de 700 000 à 25-35 ans par le seul excédent naturel. On a ainsi un potentiel de métropole traité comme une communauté d'agglomération sous-critique. Il s'agit là d'un jeu perdant-perdant qui a été mené jusqu'à ce jour : l'association lance d'abord et avant tout un cri d'alarme : plus jamais ça ! On ne voyagera pas en trotinettes entre communes ni en traversant les fleuves à la nage.
- 5) **De part et d'autre de ces axes les cultures sont complémentaires, articulées**, dans un même mouvement d'économie culturelle, touristique, résidentielle, naturelle : sa notoriété globale est mondiale et on voudrait la traiter en sommes de villages-ghettos pour retraités à installer prématurément au cimetière ?
- 6) **Les fonctions d'accueil, de transports-logistiques, de zones administratives, commerciales, de pôles santé, de technopoles également de tertiaire supérieur derrière l'Université et les antennes de pôles de compétitivité**, sont aussi des moteurs de développement nécessitant toutes de puissantes solutions de mobilité et d'ouverture. Le déclin ou le développement intelligent, il faut choisir !
- 7) L'association entend dans ces conditions contribuer à faire **émerger une vision de développement des potentiels économiques et culturels et de leurs adossements territoriaux**, derrière une **grande ambition où toutes ses composantes seront gagnantes**, étant également **impliquées dans un projet confédéral tourné vers un avenir construit en commun**.
- 8) L'association entend occuper un rôle de sonnette d'alarme, comme elle le fait déjà par l'adoption et la publicité de ses statuts, et apporter sa part à cet objectif auprès des instances qui en ont compétence, derrière un grand projet, sans perdre de temps, à la hauteur de l'image mondiale de la cité des papes et de toutes les composantes exceptionnelles de son aire d'attraction et aire urbaine.
- 9) **De petite communauté d'agglomération cette entité doit donc porter ses potentiels et ceux qui constituent son aire au niveau d'une communauté urbaine à objectifs métropolitains**, entre Ventoux, Alpilles, Rhône-et Durance, et franges occidentales de l'Occitanie.

- 10) Les grandes sœurs que sont Aix-Marseille et Montpellier** doivent non seulement lever les freins à l'identité de ce territoire, mais aider à sa structuration et à le relier mieux à ceux contigus de **Nîmes-Ales-Uzès** vers les Cévennes ou **APT-SISTERON** vers les Alpes, ou **ORANGE-VAISON** au nord, ou **au sud, CAVAILLON-SAINT-REMY-TARASCON-BEAUCAIRE** vers **AIX** -et l'opportunité d'une vision derrière le pays d'**ITER** autour de Cadarache-, ou vers **ARLES** et la mer. L'ambition d'**AVIGNON** est pour eux une chance, pas une menace
- 11) Dans une phase précédente le PREFET de VAUCLUSE a eu mission de constituer une intercommunalité qui a abouti à une étape conséquente mais partielle, traversant le Rhône, mais buttant sur la DURANCE.**
- 12) Désormais, blocages et retards** dont nous serions comptables auprès des générations nouvelles, seront bannis, **il faut impérativement aller plus loin au moyen du lancement, par le territoire de taille critique de l'aire d'attraction urbaine, d'une opération d'intérêt national (OIN) laquelle donnerait à l'Etat coordonnateur, garant de sa cohésion, la mission stratégique adossée à un comité de pilotage de ses grandes composantes institutionnelles,**
- 13) Le représentant de l'Etat impulserait ainsi des outils du droit des sols et de l'urbanisme opérationnel** aptes à maîtriser et financer de grands projets et porter les grands équipements tels que notamment les ponts manquants et les deux LEO-rocade et LEO-autoroutière complémentaires et dissociées en fonctionnalités et financements : Les LEO ont de fortes contreparties environnementales et il ne faudra plus accepter de les voir freinées par des objections écologiques irrecevables : ces projets apporteront en effet un gain net environnemental, leurs absences ont généré et continueraient de générer a contrario une pollution inadmissible ! Il faut sortir de l'impuissance du territoire accusée depuis 1975,.
- 14) Les chefs-lieux de régions seront invités à favoriser et soutenir ce pivot qu'est l'aire avignonnaise, et non plus l'ignorer ou s'en méfier, voire à en contrarier la fonction, dans un jeu dont tout le monde est à ce jour sorti perdant.**
- 15) En conclusion aussi,** l'association entend marquer son territoire d'action et d'influence par **l'aide à l'émergence puis la confortation de « produits piliers »** visibles et identifiables éloignés d'une nébuleuse illisible, mobilisateurs de l'ensemble des filières, cette économie territoriale sera ainsi une assise nécessaire au portage et financements des solutions de mobilité rattrapant à marche forcée, le pont de l'Europe mis à part en 1975, le retard, que l'on connaît aujourd'hui depuis la décision de Daladier de créer la rocade...en 1955 ! Ce retard est une unité de mesure du chômage et de la pauvreté : il faut désormais mesurer les potentiels de développement de l'économie circulaire et fonctionnelle avec un grand projet !
- Ont visé l'article additionnel les fondateurs de l'A:DREM signataires des statuts ainsi que supra et à même date de leur adoption : Le 21 janvier 2022, à Avignon, 33 Bd Gambetta,**